



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

Vu la nécessité de réparer les grilles pluviales et caniveaux Rue des Chardonnerets,

Vu que ces travaux nécessitent l'utilisation de matériels empiétant sur la Rue des Chardonnerets,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués **la circulation sera interdite Rue des Chardonnerets du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les agents techniques de la commune. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mardi 24 mars 2026

Le Maire,
Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :
L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.